



**Arrêté temporaire n°24-AT-0002
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU DOUET

Le Maire de Lion-sur-Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté de délégation de fonctions emportant délégation de signature en date du 13/02/2024,

VU la demande en date du 25/04/2024 émise par NGE INFRANET demeurant TSA 70011 94200 représentée par Mustapha YAICH IDRISSE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux réparation pour tirage (DT-DICT Conjointe 2024041806247) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 12/07/2024 RUE DU DOUET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 12/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 15 RUE DU DOUET :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 ;

Article 2



La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NGE INFRANET.

Article 3

Le Maire (Lion-sur-Mer) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lion-sur-Mer, le 03 mai 2024

Pour le Maire,

Alain DESMEULLES

DIFFUSION:

- NGE INFRANET
- Le Maire de Lion-sur-Mer
- GENDARMERIE OUISTREHAM
- SDIS OUISTREHAM
- Mairie de Lion-sur-Mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.